

## Règlement du jeu-concours

### « Tentez de gagner un livre de recettes Cuisines du monde – Les Fêtes – Recettes du monde entier»

#### ARTICLE 1 - Organisation

La Société Immobilière Grand Hainaut, ayant son siège 40 boulevard Saly à Valenciennes et immatriculée au RCS de Valenciennes sous le n° 548.800.382 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Tentez de gagner un livre de recette Cuisines du monde – Les Fêtes – Recettes du monde entier». Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu-concours.

#### Article 2 - Conditions et validité de la participation

##### 2.1 Conditions

La participation à ce jeu-concours est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure, signataire d'un contrat de location d'un logement appartenant à SIGH à raison d'une participation par logement.

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne ayant participé à l'organisation du jeu, tout collaborateur de la société organisatrice ainsi que leur conjoint, concubin ou partenaire de pacs. La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

Ne sont pas autorisées à participer les personnes titulaires d'un bail commercial, professionnel ou d'une convention d'occupation.

##### 2.2 Validité de la participation

Les participants devront être titulaires d'un bail d'habitation en cours de validité au moment du tirage au sort et ne pas avoir donné de préavis de sortie.

#### Article 3 - Durée du jeu

Le jeu se déroule du 08.12.2025 au 21.12.2025 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### ARTICLE 4 - Déroulement du jeu

Pendant la durée du jeu, pour participer, le locataire signataire du contrat de location d'un logement SIGH devra :

- 1- Renseigner et valider le formulaire FORM en précisant ses nom, prénom, Ville de résidence, adresse électronique et numéro de client SIGH
- 2- Choisir la bonne réponse parmi les 3 réponses proposées à la question : « Dans notre Région, quels petits biscuits croquants, souvent faits maison, sont offerts le jour du nouvel an ? »  
Réponse A : des guimauves - Réponse B : des gaufrettes fines - Réponse C : des pièces en chocolat

#### Article 5 - Dotation des lots

##### 5.1 Désignation des gagnants et information des noms des gagnants

Le lundi 22 décembre, 20 (vingt) gagnants seront tirés au sort parmi tous les locataires ayant participé entre le 08.12.2025 au 21.12.2025 inclus et qui auront donné la bonne réponse à la question. Le tirage au sort aura lieu au siège SIGH, 40 boulevard Saly, à Valenciennes, par voie informatique et par un représentant de la société.

Les gagnants seront contactés par mail ou par tout autre moyen de communication par SIGH afin de préciser les modalités de retrait de leur livre ci-après désignés dans les agences dont dépendent les gagnants.

S'ils ont coché la case du formulaire de réponse au jeu, les gagnants autorisent SIGH à exploiter gracieusement leurs noms, prénoms et images dans la communication pouvant être faite autour du jeu (web/ réseau sociaux...)

##### 5.2 Désignation et remise des lots

Les 20 gagnants remporteront chacun 1 livre de recettes de cuisine intitulé *Cuisines du monde- Les Fêtes – Recettes du Monde Entier*, publié aux Editions Usborne. Elles seront remises en main propre à l'agence SIGH dont dépend chaque gagnant ou au siège SIGH 40 boulevard Saly à Valenciennes.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. SIGH se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficultés extérieures pour délivrer ce qui a été annoncé. La responsabilité de SIGH se limite à la seule offre de ce lot et ne saurait être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir après la livraison effective du lot au gagnant. Elle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot fait par le gagnant.

#### ARTICLE 6 - Responsabilité

SIGH se réserve la possibilité si les circonstances le justifient d'annuler, de reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore de remplacer un lot par un autre lot de valeur différente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ces faits.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

#### ARTICLE 7 - Informatique et liberté

Les informations recueillies par la SIGH font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise en œuvre du présent concours. Ces informations sont à destination exclusive de SIGH, et des organismes de contrôle légalement habilités.

Elles seront conservées jusqu'à la fin du jeu concours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO - SIGH - 40, boulevard Saly - 59300 Valenciennes. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### Article 8 - Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<https://www.sigh-habitat.fr/wp-content/uploads/2023/02/Reglement-jeu-concours-Livre-Cuisines-de-Fetes-Decembre-2025.pdf>

#### Article 9 - Participation aux frais

La participation au présent jeu-concours est gratuite.

Seuls sont remboursables sur simple demande, auprès de SIGH, les frais éventuels de connexion internet surtaxé mis à la charge des participants sous réserve de présentation des justificatifs dans le délai de 30 jours à compter de la participation.

Les frais éventuellement engagés par les participants au titre de leur connexion internet ou tout autre titre non prévu ci-dessus ne sont pas remboursés.

Les participants bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement.

#### Article 10 - Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.

pprimé: est